

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 8 JUILLET 2020**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le huitième jour de juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances.

Considérant l'actuelle pandémie causée par la COVID-19 et en vertu du décret 689-2020 du 25 juin 2020 de même que des arrêtés ministériels 2020-029 du 26 avril 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020, la séance du conseil municipal de la MRC du Haut-Richelieu est enregistrée et se tient sans public. Les membres du conseil y participent en personne, en visioconférence Zoom et par conférence téléphonique. Un avis a été publié à l'effet que toute personne peut, préalablement à la séance, acheminer ses questions via le site internet de la MRC.

Étaient présents :

En personne : M. Réal Ryan, préfet et maire de Noyan, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien.

En visioconférence Zoom : M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

En conférence téléphonique : M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois.

Absences motivées : M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu et M. Jacques Landry, Venise-en-Québec.

Substitut en personne: M. Marco Savard pour M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, ce dernier ayant été sanctionné par la Commission municipale du Québec pour une durée de 95 jours à compter du 6 mai 2020.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente en personne : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Séances publiques sans assistance

CONSIDÉRANT le décret 689-2020 du 25 juin 2020 de même que les arrêtés ministériels 2020-029 du 26 avril 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE;

15955-20 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE les membres du conseil de la MRC confirment que les séances du comité administratif de même que les séances ordinaires et extraordinaires du conseil se tiennent sans public.

ADOPTÉE

PV2020-07-08

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

15956-20 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout de l'item 0.0 : Résolution visant à confirmer la tenue des séances sans public (document 0.0).
- 2.- Ajout du document 1.1.2 C) à l'item 1.1.2 C.
- 3.- Ajout du document 2.2 à l'item 2.2.
- 4.- Ajout de l'item : Dossier FRR « Signature innovation » : Contribution de 20% de la MRC, affectation du surplus d'un montant maximum de 500 000\$ pour une période de 5 ans et autorisation aux déboursés au CEHR/NexDev (document 2.4).
- 5.- Ajout du document 3.1 à l'item 3.1.
- 6.- Ajout du document 4.1 à l'item 4.1.
- 7.- Ajout du document 5.1.1 à l'item 5.1.1.
- 8.- Ajout du document 5.2.2 à l'item 5.2.2.
- 9.- Ajout du point 6.2 : Félicitations adressées au CRSQV pour le prix remporté dans le cadre de l'événement « Les prix du CAMF » (Carrefour action municipale et famille), catégorie « Intelligence collective, 20 000 habitants et plus ».
- 10.- Ajout du point 6.3 : Condoléances Famille Christian Kaiser.
- 11.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption des procès-verbaux

15957-20 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter les procès-verbaux des séances du conseil de la MRC du Haut-Richelieu des 10, 22 et 30 juin 2020 dans leur forme et teneur, le tout tel que retrouvés sous la cote « documents 0.1A, 0.1B et 0.1C » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Résolution PPCMOI-2019-4508

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution PPCMOI-2019-4508 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et transmise conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

PV2020-07-08

EN CONSÉQUENCE;

15958-20

Sur proposition du conseiller régional M. Marco Savard,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve la résolution PPCMOI-2019-4508 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ladite résolution respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 Modifications

A) Règlement 556

A.1 Avis d'entrée en vigueur

Les membres du conseil prennent acte du dépôt d'une missive de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, transmise le 10 juin 2020 et reçue le 15 juin 2020. Cette dernière vise le règlement 556 relatif à une modification du schéma d'aménagement et de développement en ce qui a trait à une dérogation en zone inondable pour des travaux de pavage des 39^e Avenue et 57^e Avenue à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix. En l'occurrence, la ministre confirme que ledit règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, par conséquent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce dernier entre en vigueur le jour où cet avis a été signifié.

A.2 Document indiquant la nature des modifications - Adoption

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 556 en date du 10 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE;

15959-20

Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix doit apporter à ses instruments d'urbanisme suite à l'approbation du règlement 556 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et son entrée en vigueur, le tout déposé sous la cote « document 1.1.2 A.2 » des présentes.

ADOPTÉE

B) Règlement 559

PV2020-07-08

B.1 Avis d'entrée en vigueur

Les membres du conseil prennent acte du dépôt d'une missive de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, transmise le 10 juin 2020 et reçue le 15 juin 2020. Cette dernière vise le règlement 559 relatif à une modification du schéma d'aménagement et de développement en ce qui a trait à une dérogation en zone inondable pour des travaux de pavage sur les rues Bossuet, Garand, Dubois et Vaughan à Saint-Jean-sur-Richelieu. En l'occurrence, la ministre confirme que ledit règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, par conséquent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce dernier entre en vigueur le jour où cet avis a été signifié.

B.2 Document indiquant la nature des modifications - Adoption

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 559 en date du 10 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE;

15960-20 Sur proposition du conseiller régional M. Marco Savard,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit apporter à ses instruments d'urbanisme suite à l'approbation du règlement 559 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et son entrée en vigueur, le tout déposé sous la cote « document 1.1.2 B.2 » des présentes.

ADOPTÉE

C) Règlement 565 - Adoption

CONSIDÉRANT QUE le règlement 532 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu ayant pour but d'intégrer les objectifs et les attentes de l'orientation 10 relative à la gestion de l'urbanisation pour le territoire des quatorze (14) municipalités de la MRC du Haut-Richelieu n'a pas été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 14 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ n'a pas pris compte les hectares proposés en compensation de l'exclusion du lot 3 641 582 de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'UPA de la Montérégie ne reconnaît pas la qualité des terrains proposés en compensation de l'exclusion du lot 3 641 582 de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT les divers projets potentiels des municipalités de la ruralité;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un avis de motion le 30 juin 2020 relativement à l'adoption du règlement 565 visant l'abrogation du règlement de contrôle intérimaire 533 relatif à la gestion de l'urbanisation et la planification du développement industriel;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du projet de règlement simultanément au dépôt de l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE;

15961-20 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 565 visant l'abrogation du règlement de contrôle intérimaire 533 relatif à la gestion de l'urbanisation et la planification du développement industriel, le tout déposé sous la cote « document 1.1.2 C » des présentes, lequel est reproduit ci-bas :

RÈGLEMENT 565

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 533 RELATIF À LA GESTION DE L'URBANISATION ET LA PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement abrogeant le règlement de contrôle intérimaire 533 relatif à la gestion de l'urbanisation et la planification du développement industriel ».

ARTICLE 2 ABROGATION

Le règlement de contrôle intérimaire 533 relatif à la gestion de l'urbanisation et la planification du développement industriel est abrogé.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Fonds région et ruralité (FRR) - Répartition

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) conclue entre le MAMH et la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est d'une durée de 5 ans avec possibilité de renouvellement ou de modifications;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de même que le soutien financier de NexDev et de Tourisme Haut-Richelieu sont puisés à même le FRR antérieurement le Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT QU'en cours d'année, certains projets peuvent être soumis, lesquels seraient puisés à même une enveloppe globale nécessitant ainsi une nouvelle répartition du montant résiduel accordé aux municipalités du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

15962-20 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Marco Savard,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise, pour la durée de l'entente relative au FRR conclue avec le MAMH et tout renouvellement s'il y a lieu, une répartition 70%-30% du résiduel n'ayant pas été approprié pour le financement de projets touchant à l'ensemble des municipalités ou le financement d'organismes tels que NexDev, Tourisme Haut-Richelieu, etc.;

QUE la répartition du montant résiduel annuel soit réservé à 70% pour le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et 30% pour le territoire des 13 municipalités de la ruralité;

D'AUTORISER le directeur général à ajuster en cours d'année l'enveloppe résiduelle au cas d'utilisation ponctuelle pour différents projets présentés en cours d'année;

DE FORMER par les présentes le comité « Développement ruralité », lequel évaluera et recommandera les projets soumis par les municipalités de la ruralité sollicitant une aide financière du 30% leur étant réservé;

QUE le comité Développement ruralité soit constitué des 13 maires des municipalités de la ruralité;

D'AUTORISER le directeur général à déboursier les montants de l'enveloppe réservée à la ruralité sur recommandation majoritaire des membres du comité Développement ruralité;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour toute la durée de l'entente FRR et ses renouvellements.

ADOPTÉE

2.2 Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Statut de zone touristique

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Tourisme estime que les éléments touristiques de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ne sont pas suffisants pour justifier le renouvellement du statut particulier en matière touristique;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix est reconnue comme Capitale nautique;

EN CONSÉQUENCE;

15963-20 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appui la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix dans ses démarches auprès du ministère du Tourisme afin que ce dernier renouvelle le statut particulier de la municipalité en matière touristique et de ce fait, autorise l'admission du public en dehors des périodes légales d'admission dans les établissements commerciaux.

ADOPTÉE

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Marco Savard, conseiller régional, se retire des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve à titre de président par intérim du CEHR/NexDev relativement aux items 2.3 « PAU PME » et 2.4 « Signature innovation » - Participation financière de la MRC ».

2.3 PAU PME

Aucun dossier en attente.

PV2020-07-08

2.4 « Signature innovation » - Participation financière de la MRC

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le Conseil économique du Haut-Richelieu/NexDev et la MRC du Haut-Richelieu relativement au projet « Signature innovation » du volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QU'un montant de 2 139 780\$ sera versé à la MRC du Haut-Richelieu par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au cours des 5 prochaines années pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit verser 20% de tout projet dans le cadre de la réalisation du projet « Signature innovation »;

EN CONSÉQUENCE;

15964-20

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron, appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux, M. Marco Savard, conseiller régional, s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au dossier « Signature innovation » - Participation financière de la MRC;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise l'affectation d'un maximum de 500 000\$ à même le surplus non affecté de la Partie I pour le volet « Signature innovation » du FRR;

D'AUTORISER le directeur général à procéder aux déboursés nécessaires au Conseil économique Haut-Richelieu/NexDev à mesure de la réalisation du ou des projets pendant les 5 prochaines années;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Marco Savard, conseiller régional, réintègre les délibérations.

3.0 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

3.1 Rapport de la consultation publique

Considérant l'actuelle pandémie causée par la COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 modifiant les règles usuelles de consultation publique, le projet de modifications du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de 2^e génération a fait l'objet d'un appel de commentaires écrits affiché sur le site web de la MRC du Haut-Richelieu. Toute personne a eu la possibilité de transmettre des commentaires écrits par courriel à l'adresse info@mrchr.qc.ca, via le site internet de la MRC à l'adresse www.mrchr.qc.ca/nousjoindre.php, par la poste au 380, 4e Avenue, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, J2X 1W9 ou par télécopie au 450-346-8464. Aucun commentaire n'a été reçu.

3.2 Projet de modifications du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, 2^e génération - Adoption

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de 2^e génération est entré en vigueur le 23 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 20 et 30 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., C.s-3.4), la MRC du Haut-Richelieu doit adopter et soumettre son projet de

PV2020-07-08

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération modifié au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

CONSIDÉRANT le processus de modification et de consultation terminé;

EN CONSÉQUENCE;

15965-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le projet de modifications du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de 2^e génération, le tout retrouvé sous la cote « document 3.2 » des présentes, en intégrant les résolutions des municipalités de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Saint-Valentin telles qu'adoptées et concernant leur Plan de mise en œuvre;

DE CONFIRMER l'intégration des plans de mise en œuvre :

Organismes	Dates d'adoption	Résolutions
Henryville	1er juin 2020	7380-06-2020
Lacolle	9 juin 2020	2020-06-537
Mont-Saint-Grégoire	1er juin 2020	2020-06-9235
Noyan	1er juin 2020	2020-06-07
Saint-Alexandre	1er juin 2020	20-06-125
Saint-Blaise-sur-Richelieu	3 juin 2020	72-06-20
Saint-Georges-de-Clarenceville	22 juin 2020	2020-06-216
Saint-Jean-sur-Richelieu	16 juin 2020	2020-06-0415
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	7 juillet 2020	2020-07-159
Saint-Sébastien	2 juin 2020	2020-06-125
Saint-Valentin	7 juillet 2020	2020-07-156
Sainte-Anne-de-Sabrevois	1er juin 2020	2020-06-006
Sainte-Brigide-d'Iberville	1er juin 2020	2020-06-357
Venise-en-Québec	1er juin 2020	11931-06-01

RIM Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville	9 juin 2020	Ri-2020-06-1212
Napierville	22 juin 2020	2020-06-190

D'AUTORISER la transmission du document au ministre de la Sécurité publique pour approbation.

ADOPTÉE

4.0 **GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

4.1 **Compo-Haut-Richelieu inc. - Orientations 2021**

15966-20 Sur proposition du conseiller régional M. Marco Savard, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète les orientations de Compo-Haut-Richelieu inc. pour l'année 2021 comme suit:

- Maintenir un plan de communication pour la réduction à la source afin de diminuer la consommation et l'enfouissement.

- Finaliser le projet de collecte des matières organiques et la construction de l'usine de compostage.
- Entreprendre la révision du Plan de gestion des matières résiduelles 2015-2019.
- Poursuivre les efforts d'incitation de la population en vue de maintenir ou accroître la participation aux collectes de matières recyclables.
- Développer un programme visant à augmenter la performance des ICI pour la collecte sélective.

ADOPTÉE

5.0 **FONCTIONNEMENT**

5.1 **Finances**

5.1.1 **Comptes - Factures**

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 5.1.1» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

15967-20 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 5.1.1» totalisant un montant de 1 815 580,59\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

5.2 **Divers**

5.2.1 **Demandes d'appui**

A) **Coûts de mise en œuvre des camps de jour 2020**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé la réouverture des camps de jour dans les municipalités et villes des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'avec la situation actuelle de pandémie causée par la COVID-19, des mesures exceptionnelles de prévention doivent être mises en place;

CONSIDÉRANT QU'en raison des nouveaux ratios pour les groupes et des nouvelles mesures sanitaires qui sont imposées aux camps de jour causés par la COVID-19, il est nécessaire de prévoir un soutien financier urgent aux municipalités et villes qui offrent ces services essentiels aux jeunes et à leur famille pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE sans une telle aide financière, il est possible que les municipalités et villes ne puissent offrir des services accessibles et sécuritaires aux jeunes;

PV2020-07-08

CONSIDÉRANT QUE l'accès à des camps de jour à des prix raisonnables est essentiel pour les familles du Québec, surtout en cette période de crise où plusieurs ménages sont confrontés à d'importantes pertes de revenu;

EN CONSÉQUENCE;

15968-20 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie la MRC d'Antoine-Labelle et la ville de Mont-Laurier dans leur démarche auprès des gouvernements fédéral et provincial afin qu'une aide financière soit mise sur pied et offerte aux municipalités et villes qui donnent les services de camps de jour.

ADOPTÉE

B) Frais engendrés dans le cadre de la pandémie

CONSIDÉRANT QU'avec la pandémie causée par la COVID-19, les municipalités et villes se sont mises au service de leurs citoyens pour assurer leur sécurité et leur bien-être;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et villes ont dû mettre en place des mesures de protection et de sensibilisation importantes dans leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et villes ont composé avec de nouveaux défis tout en adoptant diverses stratégies pour soutenir les contribuables et les entreprises, telle la suspension des intérêts sur les montants de taxes dus ou le report du paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE ces décisions ont causé, à des degrés variables, des pertes financières importantes qui pourraient se prolonger;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et villes ont aussi assisté à une baisse importante de leurs revenus liés à des services tarifés;

CONSIDÉRANT QUE parmi les impacts précis observés sur le terrain ou à prévoir on dénote, entre autres, la baisse importante des revenus liés aux services tarifés, la baisse de revenus fiscaux découlant du fléchissement de l'activité économique, la baisse du nombre des transactions immobilières et donc des droits de mutation, la baisse du nombre de constats d'infraction distribués par la Sûreté du Québec et donc des sommes versées aux municipalités, la baisse générale des demandes de permis, le soutien accru aux organismes communautaires, les coûts engendrés par l'adaptation des activités municipales aux normes sanitaires en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences de la pandémie excèdent les paramètres habituels des responsabilités municipales et ce, peu importe la taille des municipalités;

EN CONSÉQUENCE;

15969-20 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC d'Antoine-Labelle et la ville de Mont-Laurier dans sa demande aux gouvernements fédéral et provincial d'instituer une aide financière quant aux impacts et coûts liés à la pandémie causée par la COVID-19 et encourus par les municipalités locales et régionales.

ADOPTÉE

PV2020-07-08

C) Programme de la TECQ 2019-2023 - Citernes incendie

CONSIDÉRANT la nécessité pour chaque municipalité d'assurer la protection de tous les citoyens et bâtiments de son territoire afin de se conformer au schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la charge financière que représente la construction de réservoirs de protection incendie (citernes) pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la situation de pandémie causée par la COVID-19, laquelle amène les municipalités à prendre des mesures pour soutenir et protéger leurs citoyens et que lesdites mesures auront un impact considérable sur la capacité financière des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des donneurs d'ouvrage majeurs et peuvent, par divers travaux de construction, aider à relancer l'économie dans le contexte actuel;

EN CONSÉQUENCE;

15970-20 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska dans sa demande aux gouvernements fédéral et provincial de tout mettre en œuvre afin que les réservoirs de protection incendie soient à nouveau admissibles dans le Programme de la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

5.2.2 Politique de gestion des cadres - Modification

15971-20 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte les modifications apportées à la Politique de gestion des cadres, le tout retrouvé sous la cote « document 5.2.2 » des présentes.

ADOPTÉE

6.0 VARIA

6.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « juin 2020 ».
- 2) Ministère des Transports du Québec, Direction générale du transport maritime, aérien et ferroviaire: Suivi de la résolution 15643-19 du 11 septembre 2019 relative à l'admissibilité des travaux de réfection des passages à niveau aux programmes d'aide financière du MTQ.

6.2 Félicitations au CRSQV

15972-20 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adresse ses plus sincères félicitations aux membres du Comité rural santé et qualité de vie pour le prix « Intelligence collective, 20 000 habitants et plus » dans le cadre de l'événement « Les prix du Carrefour Action Municipale et Famille »;

ADOPTÉE

6.3 Condoléances

15973-20 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adresse ses plus sincères condoléances à M. Christian Kaiser et sa famille pour la perte récente d'un de ses membres.

ADOPTÉE

Mme Suzanne Boulais fait état de diverses rencontres au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. et des mesures exceptionnelles de gestion des écocentres dans le contexte de la pandémie.

M. Martin Thibert félicite Mme Suzanne Boulais, présidente de Compo-Haut-Richelieu inc., pour tout le travail accompli.

Mme Renée Rouleau, maire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville soumet les motifs de sa démission de son poste.

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

8.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

15974-20 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 8 juillet 2020.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier